

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
**conserver soigneusement  
ce document**

**ONDREVILLE sur ESSONNE - Loiret**

## LE MOT DU MAIRE

La sécurité des citoyens est une priorité municipale. La commune d'Ondreville sur Essonne, comme d'autres, est potentiellement soumise à des risques majeurs :

Inondations, mouvements de terrain, accidents lors d'un transport de matières dangereuses, fuite de gaz, incendie...

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Soyons prêt à réagir face à des événements prévisibles ou pas.

Il est du devoir et de la responsabilité de la municipalité d'informer la population de ces risques. Chaque habitant a le droit à une information préventive. Il la trouvera au travers de ce document spécifique.

*Le Maire,*

*Jean-Claude MANGEANT*



**Commune  
d'Ondreville-  
sur-Essonne**

Conformément **aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi en **juillet 2014** par la commune d'Ondreville sur Essonne au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture du Loiret en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



**Préfecture du Loiret**

# SOMMAIRE

LE RISQUE MAJEUR .....	3
LE RISQUE INONDATION .....	4
Définition du risque .....	4
Les consignes de sécurité en cas de sinistre .....	4
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	5
Définition du risque .....	5
Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines .....	5
Prévention .....	6
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE .....	6
Risque tempête, orages, chute de neige .....	6
Risque canicule .....	7
Risque pollution de l'air .....	7
LE RISQUE SANITAIRE .....	7
Définition du risque .....	7
Les risques d'épidémie ou de pandémie .....	7
LE RISQUE NUCLEAIRE .....	8
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....	9
Définition du risque .....	9
Les principales consignes de sécurité du risque TMD .....	9
LE RISQUE INCENDIE .....	11
REGLEMENTATION .....	11
PREVENTION .....	11
Les consignes de sécurité en cas d'incendie .....	12
CONSIGNES D'ALERTE COMMUNES A TOUS LES RISQUES .....	13
INFORMATIONS - ANNUAIRES .....	14
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .....	14

## LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être:

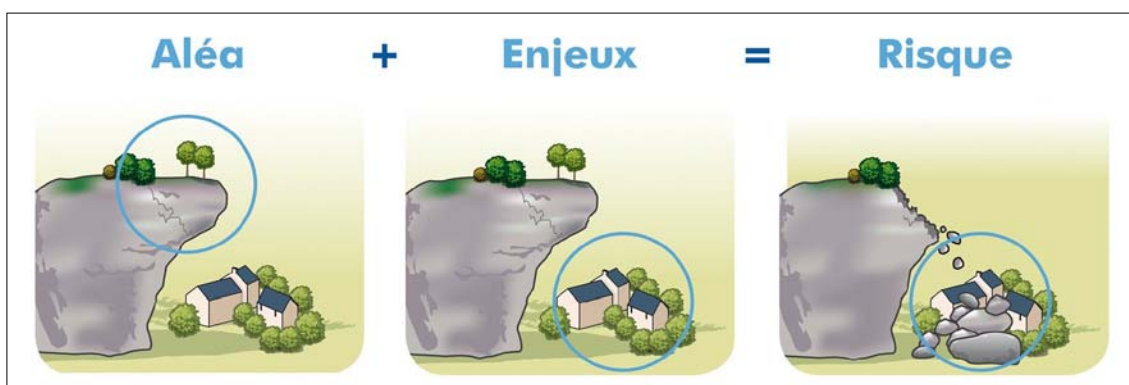
- **naturel:**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, feu de forêt

- **technologique:**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Les risques majeurs dans la commune



Inondation



Mouvement terrain



Météorologique



Incendie



Nucléaire



Transports de Matières  
Dangereuses

# LE RISQUE INONDATION

## Définition du risque

L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau. Elle peut être rapide ou lente et de durée variable selon la nature de l'évènement qui la provoque. A Ondreville sur Essonne l'inondation peut être due à une crue de l'Essonne.

## Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure, les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le Maire.

## Les consignes de sécurité en cas de sinistre

### -AVANT (à l'annonce de la crue)

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Fermez et obturez les entrées possibles d'eau, portes, fenêtres, soupiroux, aérations.
- Repérez les stationnements hors zone inondable, les lieux d'hébergement et les itinéraires surs.

### - PENDANT

- Informez -vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie.
- Coupez gaz et électricité.
- Montez dans les étages (s'il y a lieu)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

### -APRES

- Aérez les locaux, désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

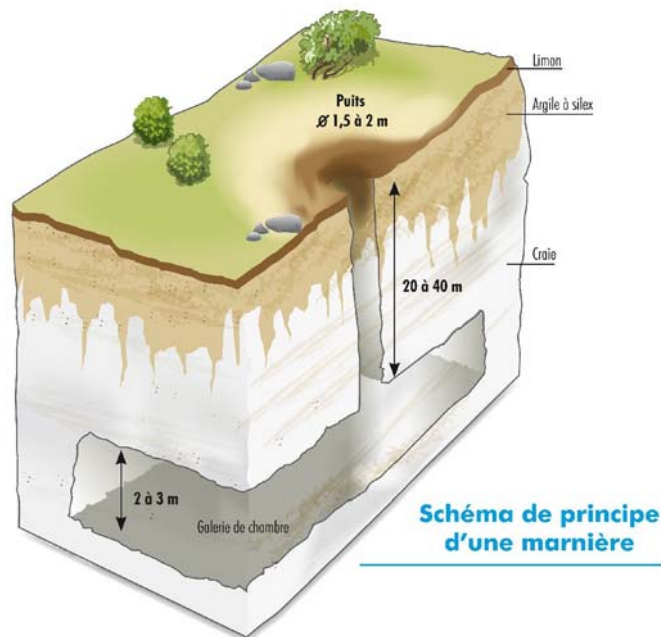


# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## Définition du risque

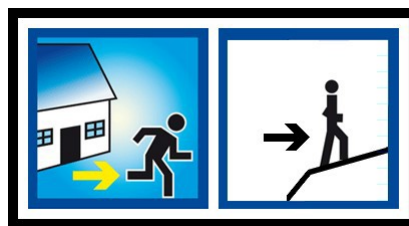
Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



Évacuez l'habitation  
si elle est menacée

éloignez-vous de  
la zone instable

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

## LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### Risque tempête, orages, chute de neige

Les dégâts varient selon la nature du phénomène. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés peuvent être des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes ou des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier en zone boisées.





La circulaire ministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques définit 4 niveaux de vigilance pour les phénomènes météorologiques (vents violents, orages, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation, inondation et vagues-submersion). Les cartes de vigilance sont diffusées auprès des populations par Météo France, sur

le site Internet :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## Risque canicule

Fortes chaleurs et Canicule

Passé un certain âge, le corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°. Sa température peut alors augmenter. On risque un coup de chaleur..

QUELLES PRECAUTIONS A PRENDRE :

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.

Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Se mouiller la peau plusieurs fois par jour, tout en assurant une légère ventilation.

Boire normalement (environ 1,5 litre d'eau par jour).

Donner des nouvelles à son entourage.

Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe)

Ne pas consommer d'alcool.

Demander conseil à son Médecin ou à son Pharmacien si l'on prend des médicaments.

## Risque pollution de l'air

Une pollution atmosphérique concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatiles, poussières, particules, pollens, etc.)

Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre (provenant de la combustion des fuels et charbon), les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le plomb particulaire (principalement liés à la circulation automobile), les particules en suspension (émises par les combustions, certains procédés industriels, les moteurs diesel), ainsi que l'ozone. Ce dernier se forme à partir de polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatiles) sous l'action du soleil associée à une température très élevée.

Un épisode ou « **pic de pollution** » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant est particulièrement élevée.

Les conditions météorologiques peuvent favoriser la dispersion des polluants ou au contraire, les concentrer localement.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été. Selon les taux relevés, la procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux :

- **le niveau d'information** permet notamment d'émettre des recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).
- **le niveau d'alerte**. Le Préfet informe immédiatement le public et prend en compte les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population.

## LE RISQUE SANITAIRE

### Définition du risque

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la santé publique.

### Les risques d'épidémie ou de pandémie

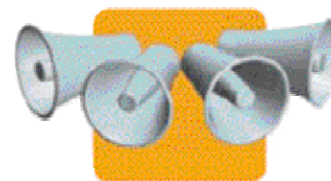
Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde. Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes, voir régulières, et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques.

En France, un **Plan National de Prévention** et de Lutte « pandémie grippale » définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

Eviter tout contact avec un animal, même mort, en cas de pandémie animale.

## LE RISQUE NUCLEAIRE



Nous sommes concernés par un risque de pollution nucléaire en cas d'incident sur les trois centrales de production électriques de Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent-des-Eaux, et Belleville-sur-Loire..

### CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

L'alerte est donnée par la commune directement auprès des personnes ou diffusée par haut parleur.

> Enfermez vous dans un bâtiment.

> Confinez vous : bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation.

> Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre  
(radio bleue 100,9)



> Ni flamme ni cigarette.



> Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours.



> N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'en charge

### La distribution de comprimés d'iode se fera à Puiseaux à l'école maternelle – 9 avenue du Gué

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire considérablement le risque sanitaire s'ils sont ingérés à temps.

La posologie est variable en fonction de l'âge du public et l'administration se fait selon le tableau ci-dessous :

	Comprimés à 65 mg
Personne de + de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, les victimes ou les autres témoins.

- Protégez les lieux du sinistre d'un sur accident éventuel par une signalisation adaptée.
- Bien repérer les symboles de danger apposés sur les véhicules, leurs codes et couleurs.
- Donnez l'alerte en appelant les Sapeurs-Pompiers (18 ou 118)  
La Gendarmerie (02.38.34.46.00) ou le SAMU (15) en indiquant le maximum d'éléments.
- Conformez -vous aux consignes données par les services de secours ou par la commune



Abritez-vous  
fermez portes,  
Fenêtres, ventilations

Fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

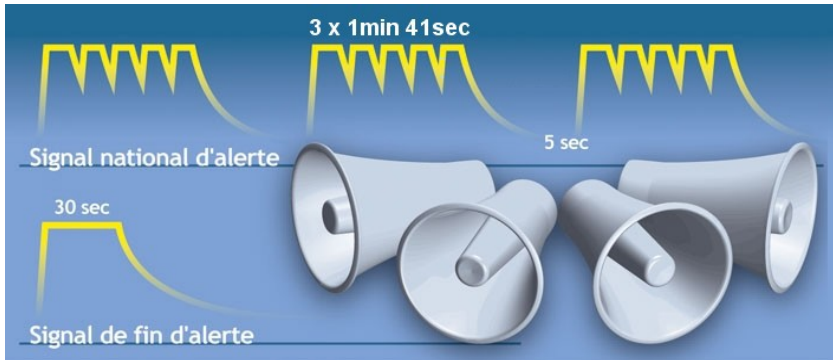
Écoutez la  
radio

Ne fumez-pas

Libérez les lignes  
pour les secours

N'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses :

### LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

**SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT**

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

LOCALITE 33 1203

Code danger N° produit

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie  
Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie  
TRAFIC STERIL DE LA ROUTE DANGEREUSE

### PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE OU GAZ COMBURANT

MATIERE OU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE

## LE RISQUE INCENDIE

LES RISQUES DE FEU SONT AMPLIFIES PAR LA SECHERESSE, LE VENT, ET LES DIFFICULTES D'ACCES.

### REGLEMENTATION

- Relatif aux mesures visant à prévenir les incendies

Par dérogation aux arrêtés préfectoraux des trois septembre 1984, vingt et un juin et huit novembre 2002, il est interdit à quiconque et en tout temps d'allumer du feu.

Font notamment l'objet de cette interdiction

- L'incinération des déchets dans les jardins familiaux.
- Les feux nus et les feux de camp dans quelque endroit que ce soit.
- Les barbecues installés hors des jardins privatifs sans surveillance permanente.
- Les feux dans ou à proximité des espaces boisés, des broussailles, cultures et végétaux secs, plantations, reboisement et dépôts d'ordures.
- L'incinération des végétaux sur pied et le brûlage des chaumes ou écobuage.

Il est également interdit.

- de fumer, d'apporter des allumettes et des appareils producteurs de feu, à l'intérieur de bois, forêts, plantations, reboisements et sur les voies qui les traversent.
- De jeter des objets en ignition en tout lieu.
- D'abandonner des matières ou liquides inflammables autour des habitations, des voies ouvertes à la circulation, des canalisations électriques ou aériennes.

D'une façon générale il est interdit d'allumer des feux par vent fort, vitesse supérieure à 40 km/h, appréciable par l'agitation des grosses branches ou des troncs des jeunes arbres.

Cette interdiction vaut également quelles que soit les conditions météorologiques.

- A moins de 100 m des routes revêtues
- A moins de 200m des habitations, sauf dérogation accordées par le Maire, en l'absence de risque et de nuisance pour autrui.

### PREVENTION

- Sensibilisez vos hôtes des risques encourus.
- Vérifiez l'état d'entretien des fermetures, portes et volets, et la propreté de la toiture.
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris, en tenant compte des vents dominants.

## **Les consignes de sécurité en cas d'incendie**

- si vous êtes témoin d'un départ de feu

**INFORMEZ LES POMPIERS (18 pour les fixes, ou 112 pour les mobiles).**

- Dans la nature éloignez-vous dos au vent.
- Laisser libre les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- A pied recherchez un écran de protection (rocher, mur)
- En voiture, ne sortez pas de votre véhicule, sauf si vous y êtes forcés.
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, accroupissez-vous.

**UNE MAISON BIEN PROTEGEE EST LE MEILLEUR ABRI**

- Ne sortez pas sans ordre des autorités
- Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés.
- fermez les vannes de gaz et des produits inflammables.
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

**APRES**

- Éteignez les foyers résiduels.

## CONSIGNES D'ALERTE COMMUNES A TOUS LES RISQUES

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte. En voici la liste :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours
- Écoutez la radio (Radio France Bleue Orléans 100.9 FM) et respectez les consignes de sécurité émises par les Autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

### Comment se préparer à la maison :

Vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les Autorités.

Nous vous conseillons aussi de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :

- Un poste radio à piles
- Une lampe torche
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)
- De l'eau et de la nourriture
- Des vêtements et des couvertures
- Vos papiers personnels
- Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premiers secours.

### Evacuation ou confinement : comment réagir ?

#### **Si vous recevez un ordre de confinement :**

Dans certains cas, les Autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Vous devez alors suivre les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- Réfugiez-vous dans un bâtiment
- Fermez les portes et les fenêtres,
- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations
- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu,
- Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et la fin de l'alerte

#### **Si vous recevez un ordre d'évacuation :**

Selon la situation, les Autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront alors transmises et des lieux d'accueil seront ouverts afin de pouvoir vous recevoir.

Dans ce cas vous devez :

- Préparer les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds
- Fermer l'électricité, l'eau et le gaz
- Fermer les portes à clefs
- Vous assurer que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

## INFORMATIONS - ANNUAIRES

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° telephone	Site Internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie d'Ondreville-sur-Essonne	02.38.39.10.66	<a href="mailto:mairie.ondreville@wanadoo.fr">mairie.ondreville@wanadoo.fr</a>
Préfecture du Loiret	02.38.91.45.45	
Sous-Préfecture du Loiret	02.38.30.01.71	
DDT 45	02.38.52.46.46	<a href="mailto:ddt-shru-anah@loiret.gouv.fr">ddt-shru-anah@loiret.gouv.fr</a>
Académie d'Orléans	02.38.24.29.00	<a href="mailto:Ce.ia45@ac-orleans-tours.fr">Ce.ia45@ac-orleans-tours.fr</a>
<i>Risques naturels</i>		
Direction Départementale des Territoires .	02.38.52.46.46	
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a> <a href="http://www.cavites.fr">www.cavites.fr</a> <a href="http://www.bdmvt.net">www.bdmvt.net</a>
Météo-France		<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Geo risques		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
<i>Risques technologiques</i>		
Direction Départementale de la Protection des Populations.	02.38.42.42.42	
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
DREAL	02.36.17.41.41	<a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr">www.centre.developpement-durable.gouv.fr</a>

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**